

POLITIQUE D'AGREMENT DU COMITE PARITAIRE NATIONAL DE FPC

APPEL D'OFFRES 2007

Le montant du budget des formations validées par le Conseil Scientifique de la FPC s'élève à plus de **61 000 000 €**. Le montant de l'enveloppe actuellement disponible pour l'agrément est de **39 600 000 €**.

Le CPN FPC a déterminé la politique d'agrément selon les règles suivantes :

- compte tenu du nombre moyen de participants par plan les années précédentes, un plan ne peut être agréé initialement pour un nombre de participants supérieur à 200
- afin de permettre la réalisation des formations agréées, toutes les sessions sont agréées pour un nombre minimum de 15 participants (excepté si l'organisme a prévu des sessions pour un nombre inférieur à 15 participants)
- les formations à l'attention des médecins spécialistes étant en très forte minorité (seulement 8 % du budget validé), elles sont agréées à 100 %

de plus, pour ces formations, 50 % de budget complémentaire est réservé pour les extensions d'agrément en 2007
- les formations mixtes réalisées par des organismes dont le Conseil d'Administration est composé de plus de 30 % de médecins spécialistes sont agréées à 100 %
- le reste des formations est agréé selon le budget disponible en privilégiant les projets sources par rapport aux projets copies
- afin de favoriser la diversité des opérateurs, le CPN FPC accorde les demandes de financement à concurrence de 15% du budget annuel disponible en FPC (soit 5 940 000 d'euros par an) ; en cas de demandes supérieures, elles seront honorées en fonction des budgets disponibles, et des formations préalablement réalisées. Le CPN FPC réfléchit à la mise en place d'une politique favorisant la diversité des opérateurs dans un objectif d'amélioration de la qualité.

Suite à cette politique d'agrément, la répartition des budgets agréés en fonction de la cible de formation est la suivante :

Médecins Généralistes (MG)	50 %
Médecins Libéraux (ML)	39 %
Médecins Spécialistes (MS)	11 %